



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2022-060

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2022

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques /

04-2022-04-04-00003 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du Code Général des Impôts, au 1er avril 2022 (1 page)

Page 3

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement, du logement /

04-2022-04-01-00002 - AP 2022-091-003 du 01 avril 2022 portant dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées (6 pages)

Page 5

04-2022-04-04-00002 - AP 2022-094-004 du 04 avril 2022 portant dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées (4 pages)

Page 12

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires

04-2022-04-04-00001 - AP 2022-094-001 du 04 avril 2022 fixant la composition du Comité de Pilotage Natura 2000 pour le site "la Durance" (6 pages)

Page 17

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2022-04-04-00003

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de
contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de
l'article 408 de l'annexe II du Code Général des
Impôts, au 1er avril 2022

**Direction Départementale des Finances Publiques
des Alpes-de-Haute-Provence**
51, avenue du 8 mai 1945
04 017 DIGNE LES BAINS CEDEX
Téléphone : 04 92 30 86 00
Mél. : ddfip04@dgifp.finances.gouv.fr

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du Code Général des Impôts, au 1^{er} avril 2022.

Nom - Prénom	Service
GROSSO Danielle	Service départemental des impôts foncier des AHP
LANGLOIS Annie	Service des Impôts des Entreprises de Manosque
LEROY Jacqueline	Pôle de recouvrement Spécialisé
MORTEL Agnès	Service de la Publicité Foncière et Enregistrement
POMARELLE Isabelle	Service des Impôts des Particuliers de Digne-Les-Bains
TURIN Frédérique	Pôle de Contrôle et Expertise et Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine

A Digne Les Bains, le 1^{er} avril 2022

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques
des Alpes-de-Haute-Provence



Isabelle GODARD DEVAUJANY

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement, du logement

04-2022-04-01-00002

AP 2022-091-003 du 01 avril 2022 portant
dérogation à la réglementation relative aux
espèces protégées



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de
la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

Bureau des Affaires Juridiques et du Droit de l'Environnement
Affaire suivie par : Pierre MAJOLET
Tel : 04.92.36.73.12
Mél : pierre.majolet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Dignes-les-Bains, le **1 AVR. 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2022 - 091-003

portant dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2 4°, L.415-3, L.332-1 à L.332-2, R.332-18, et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu le plan national d'actions 2018-2028 en faveur des papillons de jour ;

Vu la déclinaison régionale 2021-2031 du plan national d'actions en faveur des papillons de jour en région Provence-Alpes Côte d'Azur ;

Vu la demande de dérogation déposée le 25 janvier 2022 par le Conservatoire des espaces naturels Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA), composée du formulaire CERFA n°13616*01, daté du 25 janvier 2022 et de ses pièces annexes ;

Vu l'avis du directeur du parc national du Mercantour en date du 28 février 2022 ;

Vu l'avis du 22 mars 2022 formulé par le conseil national de la protection de la nature (CNPN) ;

Vu la consultation du public réalisée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) du 4 février 2022 au 19 février 2022 ;

Considérant le rôle du CEN PACA en tant qu'animateur de la déclinaison régionale du plan national d'actions en faveur des papillons de jour, son rôle de cadrage, d'homogénéisation des protocoles employés pour les suivis scientifiques et de centralisation des données et prélèvements à des fins d'études génétiques ;

Considérant l'intérêt scientifique des suivis et études menés par le CEN PACA et ses partenaires, en vue de la conservation des espèces de papillons protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, objets de cette demande ;

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, rue du Docteur Romieu - 04016 DIGNE-LES-BAINS Cedex
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Considérant l'absence d'atteinte au bon état de conservation des populations des espèces concernées ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

SSOS .RVA ?

200-180

ARRÊTE :

Article 1 : Identité du bénéficiaire de la dérogation

Le bénéficiaire est le CEN PACA, 18 avenue du Gand, 04 200 Sisteron, et ses mandataires sont Sonia Richaud, coordinatrice, Jean-Marie André, Margot Brunellière, Ophélie Cussac, Joss Deffarges, Gaëtan Jouvenez, Pierre Desriaux, Eric Drouet, Marion Fouchard, Laura Granato, Maxime Mollard, Philippe Guilhem, Cédric Arnaud, Stéphane Garnier, Emmanuel Faure, Michel Lecompte, Eric Gabiot, Nicolas Maurel, Stéphane Bence, Valérie-Claude Sourribes, Laurent Martin-Dhermont, François Breton, Sophie Roux et Olivier Laurent.

Article 2 : Nature de la dérogation

Le bénéficiaire et l'ensemble des mandataires mentionnés à l'article 1 sont autorisés, à des fins d'inventaire, à capturer et relâcher immédiatement sur place des spécimens d'espèces de papillons protégées sur l'ensemble du département, à l'exclusion des réserves naturelles nationales et de la zone cœur du parc national du Mercantour. La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, notamment l'autorisation des propriétaires et gestionnaires des sites concernés.

Les mandataires suivants sont autorisés à effectuer leurs sessions de capture au sein de la zone cœur du parc national du Mercantour : Jean-Marie André, Joss Deffarges, Gaëtan Jouvenez, Pierre Desriaux, Eric Drouet, Philippe Guilhem, Cédric Arnaud, Stéphane Garnier, Emmanuel Faure, Michel Lecompte, Eric Gabiot, Nicolas Maurel, Sonia Richaud, Stéphane Bence, Laurent Martin-Dhermont, François Breton, Sophie Roux et Olivier Laurent. Ils devront impérativement informer de leur venue sur site, les chefs et adjoints des services territoriaux du parc concernés par leurs prospections, avant d'engager toute opération et suivre leurs préconisations le cas échéant. Pour l'accès aux sites d'étude, toute circulation et tout stationnement en véhicule terrestre motorisé sont soumis à autorisation préalable du directeur du parc dès lors qu'ils se déroulent sur les voies fermées à la circulation publique situées dans le cœur du parc national. Les prospections en dehors des itinéraires autorisés à la circulation pédestre restent interdites. En outre, la présente dérogation, accordée au titre des dispositions relatives aux espèces protégées, ne vaut pas dérogation aux autres interdictions spécifiques en vigueur dans le cœur du parc.

Prélèvement de matériel génétique

Les mandataires suivants sont autorisés, collectivement, à prélever une patte médiane sur un nombre limité de spécimens, pour les espèces listées dans le tableau ci-dessous, en vue de réaliser des analyses génétiques : Sonia Richaud, Jean-Marie André, Pierre Desriaux, Eric Drouet, Nicolas Maurel et Stéphane Bence. Le plafond à respecter collectivement pour chaque espèce est précisé dans le tableau. Il s'agit d'un plafond global sur la durée de la dérogation.

Espèce/sous-espèce	Nombre de prélèvements de pattes médianes
<i>Papilio alexanor</i>	30
<i>Parnassius apollo</i>	30
<i>Parnassius corybas</i>	30
<i>Parnassius mnemosyne</i>	30
<i>Phengaris teleius</i>	30
<i>Lopinga achine</i>	30
<i>Zygaena rhadamanthus</i>	30
<i>Zygaena brizae</i>	30

Prélèvement d'imagos

Les mandataires suivants sont autorisés, collectivement, à prélever un nombre limité d'imagos (individus entiers), pour les espèces listées dans le tableau ci-dessous, en vue de leur séquençage par le MNHN : Sonia Richaud, Jean-Marie André, Pierre Desriaux, Eric Drouet, Nicolas Maurel, et Stéphane Bence. Le plafond à respecter collectivement pour chaque espèce est précisé dans le tableau. Il s'agit d'un plafond global sur la durée de la dérogation.

Espèce/sous-espèce	Nombre de prélèvements d'individus
<i>Papilio alexanor</i>	5
<i>Zerynthia polyxena</i>	5
<i>Zerynthia rumina</i>	5
<i>Parnassius apollo</i>	5
<i>Parnassius corybas</i>	5
<i>Parnassius mnemosyne</i>	5
<i>Colias palaeno</i>	5
<i>Phengaris teleius</i>	5
<i>Phengaris arion</i>	5
<i>Phengaris alcon</i>	5
<i>Euphydryas aurinia</i>	5
<i>Lopinga achine</i>	5
<i>Zygaena rhadamanthus</i>	5
<i>Zygaena brizae</i>	5

Mise en élevage

Les mandataires suivants sont autorisés, collectivement, à prélever un nombre limité d'œufs, chenilles ou chrysalides, pour les espèces listées dans le tableau ci-dessous, en vue de réaliser un élevage à leur domicile : Sonia Richaud, Eric Drouet, Nicolas Maurel et Stéphane Bence. Les adultes issus de l'élevage seront relâchés au lieu exact de capture. Le plafond à respecter collectivement pour chaque espèce est précisé dans le tableau. Il s'agit d'un plafond global sur la durée de la dérogation.

Espèce/sous-espèce	Nombre d'œufs, chenilles ou chrysalides (plafond global) pouvant être détenus en élevage
<i>Phengaris teleius</i>	10
<i>Phengaris arion</i>	10
<i>Phengaris alcon</i>	10
<i>Euphydryas aurinia</i>	10
<i>Lopinga achine</i>	10
<i>Zygaena rhadamanthus</i>	10
<i>Zygaena brizae</i>	10

Manipulations

Les individus sont capturés grâce à un filet à papillons dont la maille et la matière (souple) permettent d'identifier les espèces en évitant de blesser les spécimens.

Coordination

A chaque prélèvement (patte médiane, individu entier, œuf ou chenille), le CEN PACA sera informé de façon à ce que ce dernier puisse assurer son rôle de coordination : la mise à jour, espèce par espèce et en temps réel, des prélèvements effectués par les différents intervenants autorisés, permettra d'assurer que le plafond global de prélèvements, en nombre d'individus, ne sera pas dépassé.

Chaque mandataire communiquera au CEN PACA un bilan des opérations réalisées, espèce par espèce, à une fréquence annuelle. Le CEN PACA communiquera l'ensemble des bilans à la DREAL Provence Alpes Côte d'Azur.

Transport

La présente dérogation vaut autorisation de transport entre le lieu de prélèvement et les locaux du CEN PACA, 18, avenue du Gand, 04 200 Sisteron, lieu de stockage provisoire, pour l'ensemble des pattes médianes prélevées sur des spécimens capturés. Elle vaut également autorisation de transport de ces échantillons vers le laboratoire d'écologie alpine (LECA), CNRS UMR 5553, Université de Grenoble Alpes, CS 40 700, 38 058 Grenoble Cedex 9, pour analyse génétique.

La présente dérogation vaut autorisation de transport entre le lieu de prélèvement et les locaux du Museum national d'histoire naturelle (MNHN), Institut de systématique, évolution, biodiversité, UMR 7205, CNRS, MNHN, rue de Buffon, 75 005 Paris, pour l'ensemble des individus entiers qui seront prélevés.

La présente dérogation vaut autorisation de transport entre le lieu de prélèvement et le domicile des mandataires concernés, pour l'ensemble des œufs ou chenilles qui seront prélevés en vue de réaliser un élevage. Elle vaut également autorisation de transport des adultes issus de cet élevage vers le lieu de capture initial, en vue de leur relâcher. Les adresses des mandataires sont les suivantes :

Stéphane Bence, 12 avenue Pasteur, 04 200 Sisteron,
Eric Drouet, 86b route de la Luye, 05 000 Gap,
Sonia Richaud, Bois Domenge, 04 200 Mison,
Nicolas Maurel, 6 rue de l'espérance, 04 000 Digne-les-Bains.

Article 3 : Durée de validité de l'autorisation

La présente dérogation est accordée pour les années 2022, 2023 et 2024.

Article 4 : Suivi

Sous réserve des dispositions spécifiques prévues à l'article 2, le demandeur rendra compte à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA sous la forme d'un rapport de synthèse, des conditions d'exécution de la présente dérogation. Ce rapport de synthèse sera adressé également à l'animation nationale du PNA en faveur des papillons de jour et au référent CNPN du PNA.

Les données d'inventaire d'espèces animales ou végétales seront versées au système d'information sur la nature et les paysages (base régionale SILENE) par le bénéficiaire.

Article 5 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

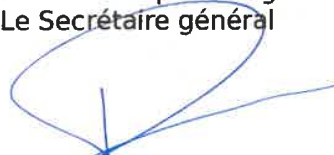
Article 7 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean-François Leca, 13 002 Marseille), dans un délai de deux mois dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA et le Directeur régional de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général



Paul-François SCHIRA

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement, du logement

04-2022-04-04-00002

AP 2022-094-004 du 04 avril 2022 portant
dérogation à la réglementation relative aux
espèces protégées



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de
la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

Bureau des Affaires Juridiques et du Droit de l'Environnement
Affaire suivie par : Pierre MAJOLET
Tel : 04.92.36.73.12
Mél : pierre.majolet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **4 AVR. 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2022 - 094 - 004

portant dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2 4°, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu le plan national d'actions 2020-2029 en faveur du lézard ocellé ;

Vu la demande de dérogation déposée le 24 février 2022 par le commissariat à l'énergie atomique (CEA) - Centre de Cadarache, composée du formulaire CERFA n°13616*01, daté du 24 février 2022 et de ses pièces annexes ;

Vu l'avis du 29 mars 2022 formulé par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) ;

Vu la consultation du public réalisée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) du 25 février 2022 au 12 mars 2022 ;

Considérant l'intérêt scientifique de l'étude et sa contribution aux objectifs du plan national d'actions en faveur du lézard ocellé ;

Considérant l'intérêt de l'étude pour une meilleure connaissance et une meilleure prise en compte des populations de lézard ocellés sur le site industriel de Cadarache ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, rue du Docteur Romieu - 04016 DIGNE-LES-BAINS Cedex
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport - Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTE :

Article 1 : Identité du bénéficiaire de la dérogation

Le bénéficiaire est le Commissariat à l'énergie atomique - Centre de Cadarache, 13 108 Saint-Paul-Lez Durance, et ses mandataires sont Benoît Charrasse, coordinateur, Aurélie Coulon, Timothée Schwartz et Florian Plault.

Article 2 : Nature de la dérogation

Le bénéficiaire et ses mandataires sont autorisés, dans un rayon de 15 km autour du site de Cadarache, à capturer, sur la durée de l'autorisation, 60 spécimens de lézards ocellés au total sur l'intégralité de la zone et à les équiper d'émetteurs GPS+VHF externes, fixés au moyen d'un harnais sur la ceinture pelvienne, avant de les relâcher immédiatement sur place.

La zone de déroulement des opérations s'étend dans un rayon de 15 km autour du site de Cadarache et concerne les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse. Pour le département des Alpes de Haute-Provence, les communes concernées sont Gréoux-les-Bains, Manosque, Pierrevet, Sainte-Tulle et Corbières.

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, notamment l'autorisation des propriétaires et gestionnaires des sites concernés.

Article 3 : Durée de validité de l'autorisation

La présente dérogation est accordée pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025.

Article 4 : Suivi

Sous réserve des dispositions spécifiques prévues à l'article 2, le demandeur rendra compte à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA, ainsi qu'à l'animateur du plan national d'actions en faveur du lézard ocellé, sous la forme d'un rapport de synthèse annuel, des conditions d'exécution de la présente dérogation.

Les données d'inventaire d'espèces animales ou végétales seront versées au système d'information sur la nature et les paysages (base régionale SILENE) par le bénéficiaire.

Article 5 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 7 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA et le Directeur régional de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,



Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-04-04-00001

AP 2022-094-001 du 04 avril 2022 fixant la
composition du Comité de Pilotage Natura 2000
pour le site "la Durance"



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT ET RISQUES**

Digne-les-Bains, le **- 4 AVR. 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-094-001

fixant la composition du Comité de Pilotage NATURA 2000 pour le
site « La DURANCE »
(ZSC FR9301589 et ZPS FR9312003)

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU la directive européenne 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages,

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L.414-2 et R.414-9-1,

VU les décrets n°2001-1216 du 20 décembre 2001 et n°2006-922 du 26 juillet 2006 relatifs à la gestion des sites Natura 2000,

VU l'arrêté ministériel en date du 25 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « La Durance » en zone de protection (ZPS),

VU l'arrêté préfectoral n°2010-2091 du 18 octobre 2010 fixant la composition du comité de pilotage des sites Natura 2000 ZSC FR9301589 « La DURANCE » et ZPS FR9312003 « La DURANCE »,

VU la lettre du Syndicat Mixte d'Aménagements des la Vallée de la Durance du 10 novembre 2021,

Considérant la désignation de la Préfète des Alpes de Haute Provence en qualité de Préfet coordonnateur pour les sites de la Durance,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence,

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence
C:\Users\battle-lebrunag\AppData\Local\Temp\2022-04-01 - AP Composition comite pilotage Natura 2000 Durance.odt

1/6

ARRETE :

Article 1 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n°2010-2091 du 18 octobre 2010 est abrogé.

Article 2 : Constitution

Un Comité de Pilotage NATURA 2000 est constitué pour les sites ZSC FR9301589 « La DURANCE » et ZPS FR9312003 « La DURANCE », situés sur les territoires des départements des Alpes de Haute-Provence, des Hautes Alpes, des Bouches du Rhône, du Var et du Vaucluse.

Article 3 : Composition

La composition de ce comité de pilotage Natura 2000 pour le site « La DURANCE » (ZSC FR9301589 et ZPS FR9312003) est la suivante :

Collectivités territoriales et structures intercommunales :

- Le Président du Parc Naturel Régional des Alpilles ou son représentant,
- Le Président du Parc Naturel Régional du Luberon ou son représentant,
- Le Président du Parc Naturel Régional du Verdon ou son représentant,
- Le Président du SI d'Aménagement de l'Anguillon ou son représentant,
- Le Président du SI de Rivière du Calavon-Coulon ou son représentant,
- Le Président du Syndicat Mixte Asse Bléone ou son représentant,
- Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance ou son représentant,
- Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre Ponçon ou son représentant,
- Le Président du Syndicat Mixte gestion intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents ou son représentant,
- Un représentant élu de la communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon Agglomération,
- Un représentant élu de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance,
- Un représentant élu de la communauté d'agglomération Grand Avignon,
- Un représentant élu de la communauté d'agglomération Provence-Alpes Agglomération,
- Un représentant élu de la communauté d'agglomération Terre de Provence,
- Un représentant élu de la communauté de communes Jabron-Lure-Vançon-Durance,
- Un représentant élu de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse,
- Un représentant élu de la communauté de communes Pays de Forcalquier - Montagne de Lure,
- Un représentant élu de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance,
- Un représentant élu de la communauté de communes Sisteronais-Buëch,
- Un représentant élu de la communauté de communes Territoriale Sud-Luberon,
- Un représentant élu de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye – Serre-Ponçon,
- Un représentant élu de la commune d'AUBIGNOSC,
- Un représentant élu de la commune d'AVIGNON,
- Un représentant élu de la commune d'ENTREPIERRES,
- Un représentant élu de la commune d'ESPINASSES,
- Un représentant élu de la commune d'ORAISON,
- Un représentant élu de la commune d'ORGON,
- Un représentant élu de la commune d'UPAIX,
- Un représentant élu de la commune de BARBENTANE,
- Un représentant élu de la commune de BEAUMONT-DE-PERTUIS,
- Un représentant élu de la commune de BREZIERS,
- Un représentant élu de la commune de CABANNES,
- Un représentant élu de la commune de CADENET,

- Un représentant élu de la commune de CAUMONT SUR DURANCE,
- Un représentant élu de la commune de CAVAILLON,
- Un représentant élu de la commune de CHARLEVAL,
- Un représentant élu de la commune de CHÂTEAU-ARNOUX,
- Un représentant élu de la commune de CHATEAURENARD,
- Un représentant élu de la commune de CHATEAUVIEUX,
- Un représentant élu de la commune de CHEVAL BLANC,
- Un représentant élu de la commune de CLARET,
- Un représentant élu de la commune de CORBIERES,
- Un représentant élu de la commune de CURBANS,
- Un représentant élu de la commune de GANAGOBIE,
- Un représentant élu de la commune de GREOUX-LES-BAINS,
- Un représentant élu de la commune de JARJAYES,
- Un représentant élu de la commune de JOUQUES,
- Un représentant élu de la commune de L'ESCALE,
- Un représentant élu de la commune de LA BREOLE,
- Un représentant élu de la commune de LA BRILLANNE,
- Un représentant élu de la commune de LA ROQUE-D'ANTHERON,
- Un représentant élu de la commune de LA SAULCE,
- Un représentant élu de la commune de LARDIER-ET-VALENÇA,
- Un représentant élu de la commune de LAURIS,
- Un représentant élu de la commune de LE POET,
- Un représentant élu de la commune de LE PUY-SAINTE-REPARADE,
- Un représentant élu de la commune de LES MEES,
- Un représentant élu de la commune de LETTRET,
- Un représentant élu de la commune de LURS,
- Un représentant élu de la commune de MALLEMORT,
- Un représentant élu de la commune de MANOSQUE,
- Un représentant élu de la commune de MERINDOL,
- Un représentant élu de la commune de MEYRARGUES,
- Un représentant élu de la commune de MIRABEAU,
- Un représentant élu de la commune de MONETIER-ALLEMONT,
- Un représentant élu de la commune de MONTFORT,
- Un représentant élu de la commune de NOVES,
- Un représentant élu de la commune de PEIPIN,
- Un représentant élu de la commune de PERTUIS,
- Un représentant élu de la commune de PEYROLLES,
- Un représentant élu de la commune de PEYRUIS,
- Un représentant élu de la commune de PIEGUT,
- Un représentant élu de la commune de PLAN-D'ORGON,
- Un représentant élu de la commune de PUGET-SUR-DURANCE,
- Un représentant élu de la commune de PUYVERT,
- Un représentant élu de la commune de REMOLLON,
- Un représentant élu de la commune de ROCHEBRUNE,
- Un représentant élu de la commune de ROGNONAS,
- Un représentant élu de la commune de ROUSSET,
- Un représentant élu de la commune de SAINT ANDIOL,
- Un représentant élu de la commune de SAINT-ESTEVE-JANSON,
- Un représentant élu de la commune de SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE,
- Un représentant élu de la commune de SAINTE-TULLE,
- Un représentant élu de la commune de SALIGNAC,
- Un représentant élu de la commune de SENAS,
- Un représentant élu de la commune de SIGOYER,
- Un représentant élu de la commune de SISTERON,

- Un représentant élu de la commune de TALLARD,
- Un représentant élu de la commune de THEUS,
- Un représentant élu de la commune de THEZE,
- Un représentant élu de la commune de VALENTOLE,
- Un représentant élu de la commune de VALERNES,
- Un représentant élu de la commune de VALSERRES,
- Un représentant élu de la commune de VAUMEILH,
- Un représentant élu de la commune de VENTAVON,
- Un représentant élu de la commune de VENTEROL,
- Un représentant élu de la commune de VILLELAURE,
- Un représentant élu de la commune de VILLENEUVE,
- Un représentant élu de la commune de VINON-SUR-VERDON,
- Un représentant élu de la commune de VITROLLES,
- Un représentant élu de la commune de VOLONNE,
- Un représentant élu de la commune de VOLX,
- Un représentant élu de la métropole Aix-Marseille-Provence,
- Un représentant élu du Conseil Départemental de Vaucluse,
- Un représentant élu du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence,
- Un représentant élu du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,
- Un représentant élu du Conseil Départemental des Hautes Alpes,
- Un représentant élu du Conseil Départemental du Var,
- Un représentant élu du Conseil Régional PACA.

Administrations et établissements publics de l'Etat :

- Le Délégué Régional de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Haute Provence ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires des Hautes Alpes ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires de Vaucluse ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Office National des Forêts ou son représentant,
- Le Préfet des Alpes de Haute Provence ou son représentant,
- Le Préfet des Hautes Alpes ou son représentant,
- Le Préfet des Bouches du Rhône ou son représentant,
- Le Préfet du Var ou son représentant,
- Le Préfet du Vaucluse ou son représentant.

Organismes socioprofessionnels :

- Le Directeur du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives de Cadarache ou son représentant,
- Le Président du Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée ou son représentant,
- Le Président de la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence ou son représentant,
- Le Président de la Chambre d'Agriculture des Hautes Alpes ou son représentant,
- Le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône ou son représentant,
- Le Président de la Chambre d'Agriculture du Var ou son représentant,

- Le Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse ou son représentant,
- Le Directeur Territorial de la Compagnie Nationale du Rhône ou son représentant,
- Le Président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Pays d'Aix ou son représentant,
- Le Président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Haute Durance ou son représentant,
- Le Président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Alpes de Provence ou son représentant,
- Le Président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Vaucluse ou son représentant,
- Le Président du Comité Régional Tourisme PACA ou son représentant,
- Le Directeur d'EDF Unité de Production Hydraulique Méditerranée ou son représentant,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Alpes de Haute Provence ou son représentant,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes Alpes ou son représentant,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches du Rhône ou son représentant,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Var ou son représentant,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Vaucluse ou son représentant,
- Le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques des Alpes de Haute Provence ou son représentant,
- Le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques des Hautes Alpes ou son représentant,
- Le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques des Bouches du Rhône ou son représentant,
- Le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Var ou son représentant,
- Le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Vaucluse ou son représentant,
- Le Président du Groupement d'Intérêt Cynégétique Basse Durance ou son représentant,
- Le Président du Groupement d'Intérêt Cynégétique Le Colvert Haut Alpin ou son représentant,
- Le Président du Groupement d'Intérêt Cynégétique Moyenne Durance ou son représentant,
- Le Directeur de Réseau de Transport d'Electricité ou son représentant,
- Le Directeur Régional de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de PACA ou son représentant,
- Le Président de la Société Canal de Provence ou son représentant,
- Le Président du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux ou son représentant,
- Le Directeur Régional de SNCF Réseau ou son représentant,
- Le Président de l'UNICEM PACA ou son représentant,
- Le Directeur de Vinci Autoroutes ou son représentant.

Organismes scientifiques :

- Le Président du Syndicat Mixte pour la Gestion du Conservatoire Botanique National Alpin ou son représentant,
- Le Président du Conseil Scientifique du SMAVD ou son représentant,
- Le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de PACA ou son représentant.

Associations environnementales spécialisées :

- Le Président de l'Association Arnica montana ou son représentant,
- Le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels PACA ou son représentant,
- Le Président de France Nature Environnement ou son représentant,
- Le Président du Groupe des Chiroptères de Provence ou son représentant,

- Le Président de La Cistude ou son représentant,
- Le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux PACA ou son représentant,
- Le Président de la Maison Régionale de l'Eau ou son représentant,
- Le Président de Migrateurs Rhône-Méditerranée ou son représentant,
- Le Président de la Société Alpine de Protection de la Nature ou son représentant.

Article 4 : Compétences

Le comité participe au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectif (DOCOB) des sites ZSC FR9301589 « La DURANCE » et ZPS FR9312003 « La DURANCE ».

Le comité constitue, à cet effet, l'organe de concertation et d'information centrale avec les élus des communes, les représentants des établissements de coopération intercommunale et tous les acteurs concernés.

Il examine avec la structure animatrice les documents et propositions qu'il présente. Il apporte ses contributions en conformité avec les orientations des textes régissant le réseau Natura 2000.

Article 5 : Fonctionnement

Pour mener à bien les missions qui lui sont confiées, le comité de pilotage peut solliciter les services d'experts dans certains domaines scientifiques ou techniques.

Un groupe de travail restreint ou des sous-groupes de travail par thèmes, peuvent être formés en tant que de besoin.

Article 6 : Exécution

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence,
 - Madame la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Alpes de Haute-Provence.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général



Paul-François SCHIRA